



Février 2022

## **TEMPS DE DÉPLACEMENT DANS LE CADRE D'UNE EXPERTISE MEDICALE**

Dorénavant, pour tout déplacement inférieur à 45 kilomètres, l'agent bénéficie d'un temps de trajet de 1 heure. Pour tout déplacement supérieur à 45 kilomètres, le temps de trajet est comptabilisé à 2 heures.



## **PRIME INFLATION**



La prime inflation est versée ce mois de février. Pour en bénéficier, il est tenu compte des revenus bruts perçus entre le 1er janvier et le 31 octobre 2021, dont le total doit être inférieur à 26000 €.

Sont intégrés dans ce calcul, la prime versée en 2021, les heures supplémentaires ainsi que les remplacements inopinés rémunérés durant cette période ...

Nous avons également eu confirmation de la Direction, que l'impact des mesures SÉGUR payées certes avec le salaire du mois de décembre, mais applicables rétroactivement au mois d'octobre, n'influenceront pas le calcul des revenus perçus dans cette période.

## **EMPLOI SAISONNIER**

La Direction est à la recherche d'emplois saisonniers pour l'été 2022 dans les fonctions d'agents d'entretien et d'aides-soignants.

La candidature est à déposer au plus tard pour le 15 mars 2022.

Nous restons à disposition pour toute aide dans la demande.



## RECLASSEMENT CATÉGORIE C



Ce reclassement ne se fera finalement pas au mois de février. Si certains vont bénéficier de quelques points indiciaires supplémentaires, l'ensemble des agents de catégorie C bénéficiera d'une bonification d'un an, ce qui permettra un changement plus rapide d'échelon.

## POSSIBILITE DE PERTE D'HEURES APRÈS UNE ABSENCE POUR MALADIE

Nous avons été alertés par des agents de l'établissement sur le fait qu'après une absence pour maladie, leur solde d'heures aurait diminué.

Nous invitons donc toute personne susceptible d'avoir vécu la même chose à nous contacter afin de mieux comprendre ce qui a pu générer cet incident, et bien évidemment soumettre le problème à la Direction.



## OCTIME



Cela fait 2 ans qu'Octime est devenu à la fois l'exécutant du Règlement Intérieur de la Gestion du Temps de Travail (RIGTT), mais aussi le référent dans beaucoup d'autres domaines (paramétrage oblige).

Deux années plus tard, son utilisation semble toujours aussi complexe et mystérieuse.

Si vous rencontrez des difficultés de compréhension ou d'utilisation d'Octime, n'hésitez pas à nous contacter.

Muni de vos codes d'accès, nous avons la possibilité d'accéder de nos locaux à votre compte Octime.